

Clermont-Ferrand, le 25 mars 2019

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND (63000). Site de l'ISDND de PUY LONG

**PROJET D'INSTALLATION D'UN PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE PORTE PAR LA SOCIETE SERGIES
INSTRUCTION DE DEUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 113 18 G 0065 et 113 18 G 0066**

DEPOSEE PAR LA SAS – SERGIES (POITIERS)

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 FEVRIER AU 20 MARS 2019

PRESCRITE PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24 JANVIER 2019

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ce fascicule comprend :

1^{ère} partie : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - 29 pages & 10 pièces jointes (23 pages)

2^{ème} partie : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - 12 pages

Les conclusions personnelles motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet, dans le présent document, d'une deuxième partie distincte et indépendante.

Toutefois, elle n'est reliée uniquement au rapport qu'à des fins de présentation pratique, d'unicité, de facilité d'exploitation, et aussi dans le but d'éviter que l'une des deux parties ne s'égaré.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Charles JEANNEAU

Partie 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sommaire

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	3
CHAPITRE 1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
CHAPITRE 2 - CONCLUSIONS PARTIELLES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	3
21 - LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	3
21 - 1 - LES RENCONTRES ET VISITES.....	3
21 - 2 - LA REGULARITE DE LA PROCEDURE.....	4
21 - 3 - LE BILAN DE L'ENQUETE, LES OBSERVATIONS, LE PV DE SYNTHESE ET LE MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE	5
22 - L'ANALYSE DU DOSSIER	5
22 - 1 - LA FORME	6
22 - 2 - LE FOND	6
23 - LA PARTICIPATION DU PUBLIC	7
24 - LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC FORMULEES PENDANT L'ENQUETE.....	8
25 - LES AVIS REGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS	8
25 - 1 - L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	8
25 - 2 – L'INTERCOMMUNALITE DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	8
25 - 3 - LES PERSONNES PUBLIQUES ET SERVICES DE L'ÉTAT.....	8
26 - LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX ET LE PLU DE LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	8
27 - LES ELEMENTS DU BILAN : AVANTAGES ET INCONVENIENTS	9
CHAPITRE 3 - CONCLUSION GENERALE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	10

Les conclusions personnelles et motivées du commissaire enquêteur, et son avis font l'objet d'un document distinct et indépendant, relié au rapport uniquement dans un souci pratique de présentation, et afin d'éviter qu'un des deux documents ne s'égaré.

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE 1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent rapport concerne l'enquête publique relative à la demande de deux permis de construire, pour l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque, en deux tranches d'une puissance totale de 7,8 MWc, sur une partie du site de l'ISDND, «Puy Long», sur la commune de CLERMONT-FERRAND, présentée par la Société Actions Simplifiées SERGIES, émanation de SOREGIES, Groupe Energies Vienne.

Il consiste :

- au développement, à la réalisation et à l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque au sol, pour une durée de 30 ans, sur une emprise d'environ 10 ha, sur la commune de CLERMONT-FERRAND, sur la partie de l'ancien site du « Centre d'Enfouissement Technique ». Les parcelles du cadastre de la commune de CLERMONT-FERRAND concernées par le projet sont celles affectées à « l'ancien site » dans l'arrêté préfectoral N°13-02155 du 31 octobre 2013 ;
- en l'implantation en deux tranches de travaux, de tables photovoltaïques d'une surface de 4,2 ha, générant une puissance électrique de 7,8 MWc, soit une production de 9477 MWh/an, équivalent à la consommation totale en électricité de près de 4800 habitants, et de trois locaux techniques ;
- à l'exploitation et au raccordement de cette unité de production au réseau de distribution public d'électricité.

Par décision N° E19000003/63 en date du 15 janvier 2019, monsieur le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND :

- a désigné Monsieur Charles Jeanneau, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet « le projet de parc photovoltaïque au sol de Puy Long, sur la commune de CLERMONT-FERRAND » ;
- a notifié cette décision à Monsieur le Préfet du PUY-DE-DÔME.

Par arrêté N°19- 00097, en date du 24 Janvier 2019, madame la Préfète du PUY-DE-DÔME, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, portant sur ce projet.

CHAPITRE 2 - CONCLUSIONS PARTIELLES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

21 - Le déroulement de l'enquête

La présente enquête a eu, exclusivement, pour but de permettre au public d'émettre ses observations et remarques sur relatives au projet de centrale photovoltaïque sur la commune de CLERMONT-FERRAND, au lieu dit Puy Long.

L'enquête s'est déroulée du lundi 18 février 2019 à 09h00 au mercredi 20 mars 2019 à 16h00, sans incidents, et dans des conditions régulières.

Avis du CE: Je certifie que les permanences se sont déroulées conformément aux dates fixées par l'arrêté préfectoral.

21 - 1 - Les rencontres et visites

Après entente avec les parties concernées, (SAS SERGIES ET VALTOM) une rencontre a été organisée, le jeudi 31 janvier 2018, sur le site du VALTOM au PUY LONG ayant pour objet :

- La visite du site concernée par le projet de parc photovoltaïque.
- Le point sur la situation administrative des parcelles incluses dans le projet, la complétude et la présentation du dossier soumis à l'enquête.

L'autorité organisatrice (Préfecture du Puy-de-Dôme), la société SAS SERGIES (porteur du projet de parc photovoltaïque), le VALTOM (bailleur des parcelles concernées par le projet), et la municipalité de CLERMONT-FERRAND (propriétaire du terrain), ont fait l'objet d'échanges de très nombreux courriels et communications téléphoniques.

Je me suis rendu, à la fin de sa mission à la Préfecture du Puy-de-Dôme, pour la remise de mon rapport.

21 - 2 - La régularité de la procédure

Avis du CE:

J'ai constaté le respect des obligations réglementaires concernant la préparation et le déroulement de l'enquête, notamment sur les points suivants :

■ Information du public et publicité

L'information du public a été claire et efficace.

La publicité prévue par l'arrêté préfectoral a été réalisée dans LA MONTAGNE et dans LE SEMEUR HEBO, et assurée par voie d'affichage, en mairie de CLERMONT-FERRAND et sur plusieurs lieux, ainsi que sur le site de Puy Long.

Outre, les informations légales parues dans la presse et l'affichage réglementaire, à ma demande, les résidents demeurant dans le périmètre rapproché du site ont été avisés par un courrier personnalisé sur la tenue de l'enquête publique en mairie.

Avis du CE:

S'agissant de la communication du public par voie électronique, les services de la préfecture ont mis en œuvre la procédure réglementaire.

Je constate, qu'il a donc été offert au public les meilleures possibilités de consultation de l'ensemble du dossier.

■ Composition du dossier d'enquête soumis au public et permanences du commissaire enquêteur

Le dossier déposé en mairie était complet et compréhensible pour le public.

Il a été établi par la société SAS SERGIES. Il était composé des pièces attendues pour ce type d'enquête publique, et complété par quelques documents et renseignements à la demande du commissaire enquêteur.

Il a été actualisé au fur et à mesure de l'arrivée de certains documents (secondes parutions de presse et délibération du conseil communautaire en date du 18 février).

Avis du CE:

J'ai constaté que :

- *la qualité de mise en forme et de la rédaction a conduit à une lecture très aisée des différentes composantes du dossier ;*
- *le registre d'enquête a été mis à disposition du public dans les conditions prévues par l'arrêté*

préfectoral ;

- *les conditions d'accueil du public ont été très satisfaisantes. Les locaux étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite.*

J'ai tenu les permanences planifiées par ce même arrêté.

21 - 3 - Le bilan de l'enquête, les observations, le PV de synthèse et le mémoire en réponse du pétitionnaire

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. La large information du public s'est avérée très satisfaisante.

Avis du CE:

Le public ne s'est pas déplacé pour se renseigner sur le projet. Le registre d'enquête de la mairie de CLERMONT-FERRAND, désignée siège de l'enquête, est demeuré vierge. Aucun courrier ni courriel n'ont été adressés pendant toute la durée de l'enquête publique

Il n'a donc pas été établi de procès-verbal de synthèse des observations du public, comme prescrit par la réglementation en vigueur.

J'ai, toutefois, adressé au maître d'ouvrage dans les délais réglementaires, une lettre lui faisant connaître les résultats de l'enquête, et ma décision de ne pas établir ce procès verbal. Il en a accusé réception.

22 - L'analyse du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend toutes les pièces prévues par les dispositions du décret du 19 novembre 2009, dont :

- Le résumé non technique.
- l'étude d'impact.
- Les deux demandes de permis de construire.
- Le document indiquant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale.
- Les consultations des personnes publiques (avis obligatoires et facultatifs).
- La délibération du Conseil Communautaire de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, sur les demandes de permis de construire, en date du 15 février 2019.

L'étude d'impact a été étudiée en détail dans le rapport, Elle reprend l'ensemble des chapitres exigés à l'article R512-8, et couvre tous les thèmes requis.

Cette étude d'impact a été réalisée par AUDDICE, Bureau d'études indépendant, conformément au décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et à la circulaire du 27 septembre 1993.

Chacune des pièces constitutives du dossier est présentée de façon succincte et analysée dans le rapport d'enquête par le commissaire enquêteur.

Avis du CE:

Je constate que l'ensemble du dossier soumis à l'enquête est conforme aux dispositions réglementaires.

Toutefois, le développement durable ne se réduisant pas qu'à la protection de l'environnement, mais étant fondé sur trois piliers, trois composantes interdépendantes :

- La dimension environnementale,
- La dimension sociale,
- La dimension économique.

Je regrette, à mon sens, que l'aspect social n'ait pas été plus amplement développé.

22 - 1 - La forme

Avis du CE:

Je considère que, sur la forme, le résumé non technique et l'étude d'impact comportent de très nombreuses informations sur l'environnement.

Ces deux documents sont dans leur ensemble de bonne facture.

Leur accès est aisé pour le public.

De plus, les avis des différents services de l'Etat et des autres organismes et collectivités consultés ont permis d'apporter des éclairages importants sur certains points particuliers de ce projet.

De même, les autres documents soumis à l'enquête (demandes de permis de construire) sont très compréhensibles et de lecture facile.

22 - 2 - Le fond

Avis du CE:

Le projet soumis à l'enquête permet de valoriser un site anthropisé et ne présentant aucun potentiel agricole ou intérêt écologique notable.

Les très importants enjeux environnementaux du site et la prise en compte de ces derniers dans le projet sont présentés de façon assez claire.

Toutefois, je souligne deux problématiques majeures dans ce dossier.

Elles méritent une étude plus approfondie, eu égard, aux différentes préconisations exprimées et en prenant en compte, d'une part, le passé industriel du site concerné et, d'autre part, son activité actuelle d'exploitation du biogaz sur le site.

Les deux principales problématiques soulevées dans ce dossier portent sur :

- **les accès des véhicules lourds de transport des matériels et des différents engins et équipements au site**, pendant les travaux d'aménagement, au regard, d'une part, de l'état du réseau routier menant au site de Puy Long, nécessitant la créer un accès routier, et de la mise en place de grues pour la pose des équipements (pose de l'ancrage des supports des tables au sol) ;
- **la mise en œuvre obligatoire des mesures préalables indispensables telle que les études géotechniques** permettant d'opter définitivement pour le type de structure technique à réaliser pour ce projet.

Tout d'abord, pour ce qui concerne la première problématique, cela porte sur les conditions d'accès au site, pendant la phase des travaux notamment, en prenant en compte les contraintes locales dues à la qualité et à l'état actuel des chemins propres au site et des voies communales environnantes.

Il y aura lieu de déterminer, d'une part, avec la municipalité, propriétaire du site, le VALTOM, bailleur du site, toujours sous le régime des ICPE, les meilleurs cheminements pour effectuer, en toute sécurité des personnes et des lieux, tous les transports nécessaires à l'apport des matériaux et matériels nécessaires à l'édification de ce parc photovoltaïque.

D'autre part, la mise en place de moyens lourds de levage à grand rayon d'action, afin de déposer, avec précision, les ancrages des supports, devra tenir compte du réseau d'extraction du biogaz existant et opérationnel.

Puis, en réponse à la deuxième problématique exprimée ci-dessus, l'accord des permis de construire doit être conditionné à la mise en œuvre obligatoire de mesures préalables indispensables, telles que les études géotechniques de type G2 et G3, permettant d'opter définitivement pour le type de structure technique à réaliser pour ce projet (n'induisant absolument aucun travaux de terrassement et/ou d'excavation).

Ensuite, il n'en demeure pas moins indispensable que tous ces travaux d'implantation du parc photovoltaïque envisagés se fassent dans la « règle de l'art » au plan des contrôles, des terres excavées et/ou manipulées.

Le porteur du projet s'engage à mettre en œuvre cette dernière obligation au travers des documents mis à l'enquête publique. et par les réponses apportées aux questions posées le commissaire enquêteur.

Je considère que les nuisances induites seront très faibles en comparaison de l'activité industrielle de traitement des déchets exercée sur ce site auparavant.

Ainsi, cela devrait bénéficier à la sécurité sanitaire et au bien-être des riverains de cette installation de production d'électricité.

Les solutions à étudier pour répondre à ces problématiques feront donc l'objet de recommandations par le commissaire enquêteur dans son avis final sur les demandes du permis de construire.

L'aspect paysager a été privilégié.

Le suivi environnemental du site sera assuré pendant toute la durée de la longévité estimée de la centrale photovoltaïque.

Le dossier démontre, sans équivoque, bien qu'un complément d'étude d'impact sur le volet paysager ait été demandé, et notamment par la réponse apportée par le porteur du projet, le poids des avantages par rapport aux faibles nuisances.

L'aspect social n'a pas été suffisamment développé.

Aurait pu être évoqué, par exemple, les perspectives d'emploi des personnels chargés de la maintenance au plan local.

23 - La participation du public

L'absence de participation du public, peut s'expliquer par:

- le peu d'intérêt porté par la population sur la mise en œuvre des parcs et centrales photovoltaïques, une des composantes des énergies renouvelables,
- la très bonne information du public en amont de l'enquête publique.

Avis du CE:

J'estime qu'il est regrettable que les Clermontoises et Clermontois ne se soient pas plus intéressés à cette enquête publique, relative à l'initiative et à la participation de la commune, et du VALTOM, à la

mise en œuvre des énergies renouvelables, et dont pourtant ils bénéficieront, en partie, des retombées financières.

24 - Les observations et propositions du public formulées pendant l'enquête

Aucune observation n'a été inscrite au registre, ni aucun courrier ni courriels n'ont été adressés.

Avis du CE:

Je renouvelle mon regret de constater que cette enquête publique n'ait pas intéressé le public. Je souligne cependant que le dossier tel que présenté au public, à l'enquête, aurait plus lui apporter la plus grande partie des réponses qu'il aurait pu se poser.

25 - Les avis réglementaires obligatoires et facultatifs

25 - 1 - L'Autorité Environnementale

La MRAE, par le document dont la référence dans la liste des pièces du dossier énumérées plus avant, a fait connaître son absence d'avis.

Le porteur du projet n'a donc pas eu à fournir de mémoire en réponse à l'autorité environnementale.

25 - 2 – L'intercommunalité de Clermont Auvergne Métropole

Le 15 février 2019, le conseil communautaire, par une délibération a émis un avis favorable à la réalisation du projet de construction du parc photovoltaïque, porté par la société SAS SIERGIES, sur la commune de CLERMONT-FERRAND.

Un bail emphytéotique sous conditions suspensives d'une durée est envisagé.

Avis du CE:

Je prends bonne note de l'avis favorable du Conseil Communautaire pour la réalisation du projet.

25 - 3 - Les personnes publiques et services de l'état

Comme relaté au chapitre IV paragraphe 4 - 3 du rapport, un certain nombre de PPA et services de l'Etat, ont été consultés dans le cadre de la déclaration de projet.

Aucun de ces organismes n'a émis d'avis défavorable.

Avis du CE:

Je souligne qu'il n'émane des avis réglementaires obligatoires ou facultatifs aucune opposition. Une demande de compléments d'informations sur le projet, à été demandée sur le volet paysager de l'étude d'impact. Le pétitionnaire a apporté les réponses attendues avant le début de l'enquête.

Mais, y sont, toutefois, cités certains points particuliers pour lesquels la société SERGIES a, au cours des rencontres pendant l'enquête, fait connaître son engagement pour résoudre les différents points soulevés.

26 - La compatibilité avec les documents supra communaux et le PLU de la commune de Clermont-Ferrand

Comme décrit dans le rapport, le projet est compatible, avec les documents communaux (PLU) et supra communaux.

Le périmètre retenu pour l'implantation de la centrale solaire photovoltaïque est en zone N de ce PLU.

Le projet peut être assimilé à un équipement collectif dans la mesure où il contribuera à la production d'électricité pour la région.

Le règlement d'urbanisme relatif à ce zonage autorise donc l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable, ou nécessaires au service public ou d'intérêt collectif.

C'est dans ce contexte que s'inscrit, selon le pétitionnaire, la mise en œuvre d'un parc photovoltaïque sur la commune de CLERMONT-FERRAND

Avis du CE:

Je considère que le projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur le site proposé est en totale cohérence, et en parfaite compatibilité avec les textes, documents, schémas et plans actuels supra communaux.

Le règlement d'urbanisme du PLU de la commune relatif à ce zonage N autorise l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable ou nécessaires au service public ou d'intérêt collectif.

27 - Les éléments du bilan : avantages et inconvénients

☒ Les codes de l'Environnement et de l'Urbanisme, qui sont mis en œuvre dans le cadre de l'obtention des permis de construire, et la réglementation applicable aux projets de parc photovoltaïque sont cités dans le rapport du commissaire enquêteur au chapitre 1, paragraphe 1 – 6 ;

☒ Les avantages et inconvénients du projet de parc photovoltaïque sont, tels que perçus, et développés ci-dessous :

Avantage lié à la filière photovoltaïque :

Ce projet, sur la commune de CLERMONT-FERRAND, au lieu-dit « Puy Long », découle de son inscription dans le cadre des orientations, fixées par les documents rappelés au paragraphe 26, ci-dessus.

Avantages propres au projet sur le site de Puy Long de la commune de CLERMONT-FERRAND:

- l'implantation, en deux tranches de travaux, pour une durée de trente ans, de cette centrale photovoltaïque, produira 9477 MWh/an, soit en équivalent consommation la fourniture d'électricité pour environ 4800 personnes ;
- ce projet de centrale photovoltaïque sur une surface clôturée et sécurisée, sur le site de Puy Long, permet de valoriser un site déjà anthropisé, exploité actuellement pour la récupération du biogaz des déchets enfouis, ne présentant aucune autre possibilité d'exploitation ;
- la réalisation de cette installation permettra d'économiser des énergies fossiles, et donc de réduire la production de CO² ;
- le projet comporte des retombées économiques locales pour la commune (fiscalité classique liée aux entreprises) et pour les collectivités locales et/ou particulières. La possibilité d'investissement participatif futur sera permise par la SAS SIERGIES ;
- la sensibilisation du public à la mise en œuvre des SCRAE de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du S3REnR de la région s'en trouvera renforcée.

Inconvénients propres au projet :

Décision du TA de Clermont-Ferrand : n° E19000003/63 du 15/01/2019.

Arrêté de la préfecture du Puy-de-Dôme : n° 19-00097 du 24/01/2019.

Partie 2 : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sur les demandes de permis de construire.

Le projet par lui-même sur ce site ne présente pas réellement d'inconvénient majeur.

Inconvénients liés à la filière photovoltaïque en général :

Les véritables inconvénients sont ceux liés à la filière photovoltaïque, dont les deux plus importants sont :

- l'adéquation de la demande et de l'offre de l'électricité d'origine photovoltaïque qui deviendra difficile avec la montée en puissance constante et constatée de la production ;
- l'électricité n'étant pas actuellement stockable, elle doit être produite en fonction de la demande.

Or, il apparaît qu'entre la demande de puissance de la part des consommateurs et l'offre, due à l'ensoleillement, il y a une flagrante distorsion. Cette filière ne peut donc offrir, pour le moment, qu'une énergie d'appoint qui ne peut se substituer, qu'en partie aux énergies fossiles.

Avis du CE:

J'ai souligné l'absence d'inconvénient du projet et ce qui semblent être ceux de la filière.

Je considère, qu'en résumé les principaux avantages du projet sont :

- une réponse aux orientations politiques de la diversification des sources d'énergies ;
- une valorisation optimale, d'un site qui n'est plus actuellement qu'un captage du biogaz ;
- une diminution de la consommation d'énergies fossiles et la production de CO², tout en produisant l'équivalent consommation de 4800 habitants, et en induisant des retombées économiques locales non négligeables

Je considère que le bilan avantages/inconvénients est très favorable à la poursuite du projet d'implantation du parc photovoltaïque sur le site proposé.

CHAPITRE 3 - CONCLUSION GENERALE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'issue de l'enquête publique ouverte pendant 31 jours consécutifs, du 18 février à 9h00 au 20 mars 2019 à 16h00, relative à la demande, de deux permis de construire, préalable à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Puy Long » sur la commune de CLERMONT-FERRAND, et après que j'aie

- étudié de manière attentive et approfondie le dossier mis à l'enquête ;
- rencontré les représentants du VALTOM, de la SAS SIERGIES, de la municipalité de CLERMONT-FERRAND, siège de l'enquête, et que nous ayons eu de très nombreux échanges avec ces derniers, ainsi qu'avec les services concernés de la Préfecture du Puy-de-Dôme, afin de mieux comprendre les finalités et les enjeux de cette enquête ;
- tenu au cours des quatre permanences, en mairie de CLERMONT-FERRAND, étant à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête ;
- une fois l'enquête terminée :
 - fait connaître à SAS SIERGIES, maître d'œuvre du projet, le 21 mars 2019, qu'aucune observation n'avait été formulée pendant la durée de l'enquête ;
 - adressé, le 21 mars 2019, une lettre à SAS SIERGIES lui faisant connaître qu'il ne serait pas établi de procès-verbal de synthèse des observations du public ;
 - reçu, le 22 mars 2019, la lettre datée et signé du maître d'œuvre du projet, en attestant la réception.

SUR LA FORME ET LA PROCEDURE DE L'ENQUÊTE

Décision du TA de Clermont-Ferrand : n° E19000003/63 du 15/01/2019.

Arrêté de la préfecture du Puy-de-Dôme : n° 19-00097 du 24/01/2019.

Partie 2 : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sur les demandes de permis de construire.

Je mesure que :

- les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur, pour ce qui est des affichages des avis, et arrêtés dans la commune concernée par l'enquête ;
- les affichages de ces derniers ont été maintenus et vérifiés tout au long de l'enquête et sont attestés par le certificat d'affichage de la mairie de la commune concernée, et que j'ai également vérifié au cours des visites et/ou permanences, effectuées dans la commune, la réalité de ces affichages ;
- l'information du public, par les voies de presse, les parutions des avis de publicité, ces formalités ont été conformes à la réglementation ;
- les proches riverains du site, objet de l'enquête publique ont été destinataires d'un courrier personnalisé adressé par la SAS SERGIES ;
- il n'y a pas eu de phase de concertation préalable à la présentation du projet à l'enquête publique, avec la population de la commune, puisqu'elle n'était pas prescrite par la réglementation en vigueur, mais que la concertation a bien été menée avec la municipalité de CLERMONT-FERRAND et LE VALTOM notamment ;
- l'information par des réunions a bien eu lieu dans les communes concernées par les quatre projets d'implantation programmés par le VALTOM.
- les permanences, que j'ai tenues en mairie, se sont déroulées dans de très bonnes conditions et qu'aucune opposition significative au projet soumis à l'enquête, n'apparaît;
- l'ouverture et la fermeture du registre d'enquête ont été réalisées dans les délais légaux ;
- comme prescrit par la réglementation en vigueur, aucun procès-verbal de synthèse des observations, n'a été établi, par manque d'observations du public ;
- le Maître d'ouvrage a fourni un accusé de réception du courrier lui signifiant cette décision du commissaire enquêteur, d'absence de procès-verbal des observations.

SUR LE FOND DE L'ENQUÊTE :

Je considère que

- le dossier soumis à l'enquête publique est de qualité, et que les aspects et les enjeux fonciers, environnementaux et paysagers sont bien étudiés et présentés ;
- le projet de parc photovoltaïque répond aux orientations internationales, européennes, nationales, régionales et locales en matière d'énergies renouvelables ;
- Il ne consommera pas d'espace agricole, et il permettra l'utilisation d'un site déjà anthropisé et fournira de l'électricité pour près de 4800 habitants ;
- le projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur le site proposé est en totale cohérence et en parfaite compatibilité avec les textes, documents, schémas et plans actuels supra communaux;
- il n'émane des avis réglementaires obligatoires ou facultatifs aucune opposition.
- les demandes de compléments d'informations sur le projet, ont fait l'objet de réponse par le pétitionnaire en amont de l'enquête publique;

- le règlement d'urbanisme du PLU de CLERMONT-FERRAND autorise l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable ou nécessaires au service public ou d'intérêt collectif, dans cette zone ;
- les réponses apportées aux interrogations du commissaire enquêteur ;
- les avantages apportés par le projet l'emportent sur les inconvénients qu'il génère.

Le commissaire enquêteur recommande :

- 1) De déterminer avec la municipalité, propriétaire des parcelles du site, et le VALTOM, bailleur du site de Puy Long, sous ICPE, les meilleurs cheminements pour effectuer, en toute sécurité des personnes et des lieux, tous les transports nécessaires à l'apport des matériaux et matériels nécessaires à l'édification de ce parc photovoltaïque. De veiller à la bonne implantation des matériels de levage à mettre en place pour l'installation des équipements lourds de production d'énergie.***
- 2) La mise en œuvre obligatoire des mesures préalables indispensables, telles que les études géotechniques permettant d'opter définitivement pour le type de structure technique à réaliser pour ce projet (n'induisant absolument pas de travaux de terrassement et/ou d'excavation).***

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

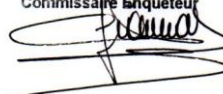
En conséquence, j'émet :

un **AVIS FAVORABLE**

sur les deux demandes de permis de construire, préalable à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Puy Long », sur la commune de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 mars 2019

Le Commissaire Enquêteur

Charles Jeanneau
Commissaire Enquêteur


Diffusion du document en deux parties (rapport avec pièces jointes, conclusions motivées et avis du CE) :

- un exemplaire original papier, et une copie numérisée remis par le commissaire enquêteur, contre signature, à la Préfecture du Puy-de-Dôme, autorité organisatrice,
- un exemplaire original papier adressé, par le commissaire enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.